**Consultation structurée relative à l’avant-projet de la loi sur la mobilité (LMob)**

**—**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir prendre position à l’égard de l’objet en titre **en** **répondant directement aux questions formulées dans le présent document** (format Word) et nous le retourner ensuite par courrier électronique, en précisant le nom de l’organe consulté et celui de la ou des personne(s) responsable(s) de la prise de position.

Adresse pour l’envoi : [daec@fr.ch](mailto:daec@fr.ch).

Le délai pour l’envoi des réponses est fixé au **10 mai 2021**. Aucune prolongation du délai de réponse ne pourra être accordée.

1. Questions relatives aux instruments de planification (section 3)
   1. Est-ce que les instruments de planification prévus à la section 3 vous semblent complets et pertinentes ?

Oui

Non

Sans avis

Si non : quel(s) aspect(s) pose(nt) problème ?

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

* 1. Qu’attendez-vous de la stratégie cantonale de mobilité (art. 11) ?

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

* 1. Autres remarques concernant les instruments de planification

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Questions relatives aux itinéraires et aux infrastructures de mobilité (section 4)

Routes publiques (section 4.2)

* 1. Est-ce que la catégorisation des routes publiques par rapport à leur classification (art. 29) et leurs fonctionnalités (art. 30) vous parait pertinente ?

Oui

Non

Sans avis

Si non : quel(s) aspect(s) pose(nt) problème ?

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

* 1. Est-ce que la définition des routes cantonales (art. 32) ainsi que le plan de réseau provisoire qui en découle (art. 195) vous paraissent adéquats ?

Oui

Non

Sans avis

Si non : quel(s) aspect(s) pose(nt) problème ?

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

* 1. Autres remarques concernant les routes publiques :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Chemins de randonnée (section 4.3.2)

* 1. Est-ce que l’intégration des chemins de randonnée dans la loi sur la mobilité (plutôt que dans la loi sur le tourisme) vous parait pertinente ?

Oui

Non

Sans avis

Si non : quel(s) aspect(s) pose(nt) problème ?

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

* 1. Autres remarques concernant les chemins de randonnée :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Voies cyclables (section 4.3.4)

* 1. Est-ce que le concept d’un réseau cyclable cantonal pour lequel l’Etat est compétent (art. 59) vous parait pertinent ?

Oui

Non

Sans avis

Si non : quel(s) aspect(s) pose(nt) problème ?

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

* 1. Autres remarques concernant les chemins de randonnée :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Infrastructures de transports publics (section 4.4)

* 1. Êtes-vous favorable à ce que la construction et le réaménagement d’infrastructures de transports publics faisant partie intégrante de la route (arrêts de bus et voies de bus) relèvent de la compétence du commanditaire de l’offre en transports publics plutôt que de celle du propriétaire de la route (art. 110 en lien avec l’art. 64) ?[[1]](#footnote-1)

Oui

Non

Sans avis

Si non : quel(s) aspect(s) pose(nt) problème ?

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

* 1. Autres remarques concernant les infrastructures de transports publics :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Construction et réaménagement d’infrastructures de mobilité (section 4.5.1)

* 1. Est-ce que le fait de prévoir un seul et unique outil de planification pour la construction et le réaménagement d’infrastructures de mobilité vous parait adéquat ?

Oui

Non

Sans avis

Si non : quel(s) aspect(s) pose(nt) problème ?

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

* 1. Est-ce que la possibilité de prise en compte d’un projet d’infrastructure de mobilité dans un plan d’aménagement de détail (art. 77) vous parait pertinente.

Oui

Non

Sans avis

Si non : quel(s) aspect(s) pose(nt) problème ?

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

* 1. Autres remarques concernant le plan d’itinéraire de mobilité et sa procédure :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Questions relatives aux transports publics (section 5)
   1. Est-ce que la co-commande du trafic local par l’Etat et la/les commune(s) concernée(s) vous parait pertinente ?

Oui

Non

Sans avis

Si non : quel(s) aspect(s) pose(nt) problème ?

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

* 1. Autres remarques concernant les transports publics :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Questions relatives au transport de personnes en taxis et en voitures de transport avec chauffeur (section 6)
   1. Est-ce que l’introduction d’une réglementation des services de taxi et de limousines ainsi que des services de diffuseur de courses vous parait utile ?

Oui

Non

Sans avis

Si non : quel(s) aspect(s) pose(nt) problème ?

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

* 1. Est-ce que les autorisations prévues pour le contrôle de ces activités vous paraissent adéquates ?

Oui

Non

Sans avis

Si non : quel(s) aspect(s) pose(nt) problème ?

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

* 1. Manque-t-il un domaine à régler dans cette section ?

Non

Oui

Sans avis

Si oui  : lequel ou lesquels ?

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

* 1. Quelle variante proposée à l’art. 193 concernant la compétence pour l’établissement des autorisations prévues ainsi que pour prononcer les sanctions administratives et pénales vous parait plus adéquate ?[[2]](#footnote-2)

Variante 1 : compétence des communes

Variante 2 : compétence de l’Etat pour le territoire cantonal entier

Sans avis

*Remarques :*

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Questions relatives au financement (sections 4.5.2 et 5.3)

Nouvelles charges de l’Etat

* 1. Est-ce que la participation de l’Etat aux frais des objets à caractère édilitaires indispensables pour la route cantonale (art. 103 al. 2) vous parait pertinente ?

Oui

Non

Sans avis

Si non : quel(s) aspect(s) pose(nt) problème ?

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

* 1. Est-ce que la participation de l’Etat aux mesures de valorisation de traversée de localité (Valtraloc) selon le trafic de transit (art. 103 al. 3) vous parait pertinente ?

Oui

Non

Sans avis

Si non : quel(s) aspect(s) pose(nt) problème ?

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

* 1. Est-ce que le financement des voies cyclables cantonales et voies cyclables cantonales mixtes hors localité par l’Etat (art. 108 al. 1 et art. 109 al. 2) vous parait pertinent ?

Oui

Non

Sans avis

Si non : quel(s) aspect(s) pose(nt) problème ?

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

* 1. Est-ce que le financement des arrêts de bus et voies de bus pour le trafic régional des voyageurs et trafic local (en cas de co-commande) (art. 64) par le commanditaire vous parait pertinent ?[[3]](#footnote-3)

Oui

Non

Sans avis

Si non : quel(s) aspect(s) pose(nt) problème ?

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

* 1. Concernant la participation des communes au trafic régional des voyageurs (art. 173 al. 3), quelle répartition entre les communes vous parait la plus pertinente ?

Pour 20% en fonction du chiffre de la population dite légale et pour 80% en fonction du chiffre pondéré par l’offre de transports de la commune (statu quo)

Variante : uniquement en fonction du chiffre de la population dite légale

Sans avis

Remarques :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

* 1. Est-ce que l’introduction de nouvelles bases légales permettant à l’Etat de participer financièrement aux mesures suivantes vous parait pertinente :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Oui | Non | Sans-avis |
| 1. Encouragement de la mobilité durable et partagée (art. 99) |  |  |  |
| 1. Encouragement de l'innovation dans le domaine de la mobilité (art. 100) |  |  |  |
| 1. Participation à des études en vue de la construction ou le réaménagement d'infrastructures ferroviaires qui ne sont pas financées par le Fonds d'infrastructure ferroviaire (art. 112 let. a) |  |  |  |
| 1. Participation à des études, la construction ou le réaménagement d'autres infrastructures de transports publics (p.ex. gare routière) (art. 112 let. b) |  |  |  |
| 1. Participation aux installations de parc relais (art. 115) |  |  |  |
| 1. Financement selon la clé prévue pour le TRV de lignes de trafic local en site propre (art. 164 al. 2) |  |  |  |
| 1. Contribution financière aux projets pilotes et lignes d’essais dans le domaine des transports publics pour une durée supplémentaire de 2 ans (art. 176) |  |  |  |
| 1. Aide aux investissements pour des mesures d’entreprises de transport publics liées au développement de la digitalisation (art. 179 al. 1 let. e) |  |  |  |

*Remarques :*

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Compensation financière

Afin de permettre un équilibre financier neutre entre l’Etat et les communes, des options de compensation sont proposées.

* 1. Quelle(s) de ses option(s) vous parait/paraissent pertinente(s) :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Oui | Non | Sans-avis |
| 1. Une recette supplémentaire sous forme d’une "taxe d'utilisation" prélevée auprès des entreprises de transport pour la desserte d'un arrêt de bus |  |  |  |
| 1. Une recette supplémentaire sous forme de plafonnement des déductions fiscales pour les déplacements professionnels à 3'000 francs, comme cela est prévu pour l’impôt fédéral direct |  |  |  |
| 1. Une recette supplémentaire sous forme de taxation des parkings de grands générateurs de trafic (par ex. centres commerciaux) |  |  |  |
| 1. Intégration au premier paquet DETTEC avec l’équilibrage prévu, à condition que cela ne freine par les démarches du DETTEC |  |  |  |

Autres options de rééquilibrage financier du projet :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

*Remarques :*

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Modification de la loi d’application de la législation fédérale sur la circulation routière (LALCR )
   1. Quelle variante proposée à l’art. 5 de la LALCR concernant les compétences en matière de circulation et signalisation routières vous parait plus appropriée ?

Variante 1 : compétence de l’Etat pour l’ensemble des infrastructures de mobilité avec possibilité de délégation de la compétence aux communes qui ont un service technique et en font la demande (statut quo)

Variante 2 : répartition des compétences entre l’Etat, pour les infrastructures de mobilité en sa propriété et les communes pour les autres infrastructures de mobilité

Sans avis

*Remarques:*

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Généralités
   1. Souhaitez-vous faire d’autres remarques concernant l’avant-projet mis en consultation ? :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

* 1. Qu’attendez-vous de cette nouvelle loi sur la mobilité ?

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. L’Etat est considéré comme commanditaire pour les offres de transport régional de voyageurs (art. 64 al. 2) ainsi que pour les offres de trafic local, pour autant qu’il les co-commande (art. 165 al. 3). [↑](#footnote-ref-1)
2. Actuellement, ce sont les communes qui sont compétentes pour autoriser l’exploitation d’entreprises de taxi qui occupent le domaine public et qui édictent à ce sujet un règlement (art. 11 al. 1 let. a de la loi d’application du 12 novembre 1981 de la législation fédérale sur la circulation routière). [↑](#footnote-ref-2)
3. L’Etat est considéré comme commanditaire pour les offres de transport régional de voyageurs (art. 64 al. 2) ainsi que pour les offres de trafic local, pour autant qu’il les co-commande (art. 165 al. 3). [↑](#footnote-ref-3)